

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-097

Objet : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT POUR LA PASSERELLE ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR LA PROGRAMMATION D UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL BAROQUE EN FOREZ

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'une représentation du spectacle produit par Marilu Production, intitulé « Le malade imaginaire en la majeur » est programmée pour le dimanche 21 septembre 2025 à 16h30 à la Passerelle dans le cadre du Festival Baroque en Forez 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec Loire Forez agglomération, une convention de prestation de service pour la représentation du spectacle « Le malade imaginaire en la majeur ».

ARTICLE 2 : A titre d'indemnisation pour l'exécution de la prestation de service, Loire Forez agglomération verse la somme de 3 851 €TTC à la Commune.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise à Loire Forez agglomération, pour notification.

ARTICLE 5: Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 17 juin 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

